

*Regroupement des pêcheurs
professionnels du Nord
de la Gaspésie*

Matane, le 18 avril 2016

Monsieur Adam Burns
Directeur principal
Gestion intégrée des ressources halieutiques
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Monsieur,

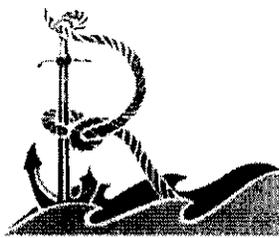
Nous tenons, de par ce document, soutenir la position présentée par le gouvernement du Québec concernant l'examen des décisions en matière d'allocation prises depuis 2007 dans le cadre de la pêche au flétan de l'Atlantique dans le golfe du Saint-Laurent. Cette position consiste à demander le rétablissement de la part historique du Québec à 57,7%.

Depuis 2007, année où le partage du flétan de l'Atlantique a été établi entre les provinces du Golfe du Saint-Laurent, le Québec n'a cessé de perdre du terrain, sa part s'établissant maintenant à 51,7%. Pourtant, l'exercice avait été réalisé de manière exhaustive, et se basait sur les historiques des provinces.

En 2011, une firme externe a été mandatée pour examiner la méthodologie employée lors de l'exercice de partage entre les provinces s'étant déroulé en 2007. Trois éléments des conclusions tirées par Ernst & Young dans son rapport de 2012 retiennent particulièrement notre attention. Tout d'abord, on peut y lire que :

Les débarquements historiques ont été le seul critère utilisé pour établir les parts pour la pêche au flétan de l'Atlantique dans la division 4RST. La méthodologie consistant à n'utiliser que les débarquements historiques correspond à celle que le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique a définie dans son rapport sommaire sur l'accès aux ressources et sur les parts provinciales historiques de poissons de fond, dans lequel on présentait divers scénarios fondés sur les débarquements historiques.

.../2



Regroupement des pêcheurs
professionnels du Nord
de la Gaspésie

-2-

On y mentionne ensuite que :

Les résultats de l'examen des processus décisionnels utilisés en 2007 pour établir les ententes de partage pour la pêche au flétan de l'Atlantique dans la division 4RST concordaient avec le processus utilisé pour établir les ententes de partage pour les autres pêches.

Finalement, Ernst & Young ajoute que :

Le Ministère (MPO) semble avoir suivi un processus de consultation qui concordait avec les principes énoncés dans le Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada.

La Figure 1 présentée plus bas illustre bien l'évolution de la part du Québec depuis le partage de 2007, cette dernière passant de 57,7% à 51,65%. Nous sommes d'avis qu'il est inacceptable de faire varier périodiquement un partage ayant été établi sur la base de critères objectifs, tel qu'exprimé par le rapport de la firme indépendante Ernst & Young. Les entreprises, autant celles du domaine de la capture que du domaine de la transformation, doivent pouvoir planifier leurs activités et en avoir une vision à long terme. Malheureusement, une telle pratique les en empêche.

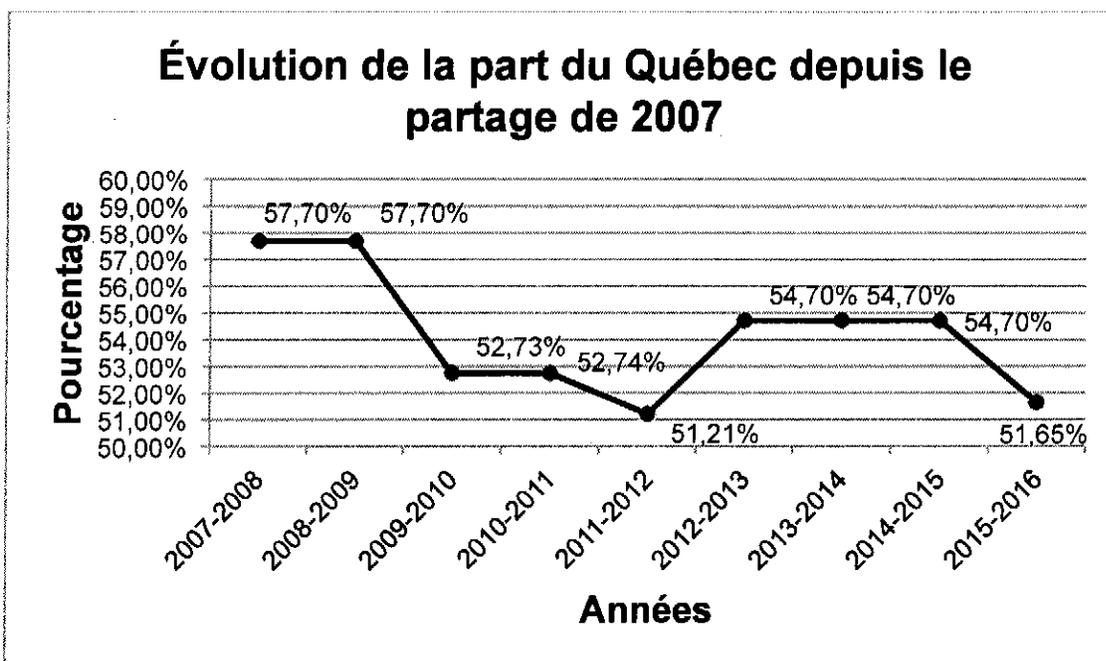


Figure 1 : Évolution de la part du Québec depuis le partage de 2007

.../3



*Regroupement des pêcheurs
professionnels du Nord
de la Gaspésie*

-3-

Nous souhaitons insister sur le fait que la pêche au flétan de l'Atlantique revêt une grande importance pour les pêcheurs de notre association compte tenu des retombées économiques qu'elle génère. Cette pêche apporte une contribution significative à la rentabilité de nos entreprises et soutien les investissements majeurs qui ont été réalisés au cours des dernières années. Il serait donc plus qu'important que le Québec retrouve sa part de 57,7%, tel qu'établi en 2007 lors du partage en fonction des historiques de pêche.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

André Boucher,
Coordonnateur

C.C. : L'honorable Hunter Tootoo, Ministre des pêches, des Océans et de la Garde
côtière canadienne